

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 15 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 20

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX, Frédéric CHAUX, Anne-Laure SEUX

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

**Admission en non-valeur
de créances
irrecouvrables**

Pouvoirs :

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Frédéric CHAUX
Anne-Laure SEUX

Mandataires

Odile MASSON
Philippe GREGOIRE
Baptiste BON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 9 mai 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 26 mai 2025.

Le Maire informe que le Trésor Public de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit d'une créance communale, pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 287,70 €, correspondant à une facture impayée d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***de statuer sur l'admission en non-valeur de ce titre de recettes, tel que présenté sur le bordereau de situation annexé à la présente délibération,***
- ***dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Hubert REBOURG



Le Maire,



Georges THOMAS